

Situation

Le Fonds, nommé “**PL Nordea Global Climate and Environment Fund**” est un fonds de placement collectif interne de la branche 23 (le «Fonds»). L’application concrète de cette option d’investissement est attestée par le certificat personnel. Le risque de capital et le risque de rendement sont supportés par le Preneur d’Assurance.

Le Fonds investit dans le compartiment sous-jacent Nordea 1 - Global Climate and Environment Fund BP EUR (le «Fonds Sous-jacent») avec ISIN LU0348926287, du SICAV Nordea 1 situé au 562, rue de Neudorf, L-220 Luxembourg. Le prospectus du Fonds Sous-jacent constitue une annexe au présent règlement de gestion. Le prospectus peut être consulté sur www.patronale-life.be.

Date de constitution

Date de constitution du Fonds: 01/12/2017. Le Fonds est à durée illimitée.

Date de constitution du Fonds Sous-jacent: 13/03/2008. Le Fonds Sous-jacent est à durée illimitée.

Classe de risque

Le Fonds est un fonds d’investissement de classe de risque 4 sur une échelle allant de 1 à 7 où 1 est le niveau de risque le plus faible et 7 le niveau de risque le plus élevé. Cet indicateur de risque synthétique (IRS) peut être consulté sur www.patronale-life.be ou être communiqué sur simple demande adressée à la compagnie.

Horizon d’investissement

Le gestionnaire du Fonds conseille un horizon d’investissement d’au moins 8 ans.

Objectif d’investissement
Objectif financier:

Le Fonds a pour objectif de générer un rendement qui se rapproche le plus possible de celui du Fonds Sous-jacent, diminué de tous les coûts qui s’appliquent (voir « Frais et suppléments » dans ce règlement de gestion individuel et « Que va me coûter cet investissement ? » dans le document d’informations clés spécifiques disponibles sur www.patronale-life.be). L’objectif du Fonds Sous-jacent, Nordea 1 – Global Climate and Environment, est de faire croître l’investissement des actionnaires sur le long terme et de créer un impact environnemental positif.

Politique d’investissement:

Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l’équipe de gestion cible les sociétés qui développent des solutions respectueuses du climat et de l’environnement, notamment les énergies renouvelables et la bonne utilisation des ressources, et qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d’investissement supérieures. Le Fonds investit principalement dans des actions de sociétés situées dans le monde entier. Plus précisément, le Fonds investit au moins 75% de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions. Le fonds sera exposé (par le biais d’investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Techniques et instruments financiers auxquels la gestion du Fonds Sous-jacent ne peut recourir:

Ni matières premières, ni métaux précieux, ni certificats les représentant ne peuvent être acquis, étant entendu que des opérations en devises étrangères, instruments financiers, indices ou effets négociables, de même que des futures et contrats à terme, options et swaps afférents, ne sont pas considérés comme des opérations sur des matières premières dans le cadre de la présente restriction. Il ne peut investir dans l’immobilier, étant entendu qu’il peut par contre investir dans des titres garantis par de l’immobilier ou des intérêts dans ce secteur ou qui ont été émis par des sociétés qui investissent dans l’immobilier ou dans des intérêts dans ce secteur. Les actifs ne peuvent servir de garantie pour des titres. Aucun warrant ni autre droit de souscrire à des parts du Fonds Sous-jacent ne peuvent être émis. Aucune vente à découvert d’effets négociables, d’instruments du marché monétaire ou d’autres instruments financiers ne peut être conclue. Les investissements dans des titres couverts par des hypothèques ou des actifs, notamment les titres hypothécaires et titres avec flux identiques, sont interdits. Le Fonds Sous-jacent ne peut investir plus de 10 % de ses actifs dans des obligations contingentes convertibles.

Les investissements ne peuvent être effectués que dans des actifs conformes à la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

Pouvoirs en matière d’emprunts susceptibles d’être utilisés dans la gestion du Fonds Sous-jacent:

Il n’est permis d’accorder ni prêts ni garanties en faveur d’une tierce partie, étant entendu que cette restriction n’empêchera pas le Fonds Sous-jacent d’investir dans des titres non entièrement libérés, instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers. Le Fonds Sous-jacent peut emprunter et prêter des titres à condition de se conformer aux circulaires 08/356 et 14/592 de la CSSF et de respecter les règles suivantes : 1) Il ne peut emprunter et prêter des titres que par l’intermédiaire d’un système standardisé géré par une chambre de compensation agréé ou par le biais d’institutions financières réglementées ayant une notation de crédit au moins de première qualité (« investment grade ») et dont le siège social est situé dans l’un des pays de l’OCDE. 2) Pour les opérations de prêt, le Fonds Sous-jacent doit en principe recevoir un collatéral dont la valeur au moment où le contrat est conclu est au moins égale à la valeur totale des titres prêtés. Aucun collatéral n’est exigé si le prêt de titres passe par Clearstream International, Euroclear ou une autre organisation garantissant un remboursement de la valeur des titres prêtés, via une caution ou autrement. 3) Les titres empruntés par le Fonds Sous-jacent ne peuvent être aliénés pendant leur délai de détention par ce dernier, à moins d’être couverts par des instruments financiers suffisants pour que la société puisse restituer les titres empruntés à la fin de l’opération. 4) Pour régler une opération de vente, le Fonds Sous-jacent peut emprunter des titres dans les circonstances suivantes : (i) pendant une période où les titres ont été remis pour être à nouveau enregistrés, (ii) si les titres ont été prêtés et n’ont pas été restitués à temps et (iii) afin d’éviter un échec de dénouement en cas de non-livraison par la banque de dépôt. 5) Les effets entrant en ligne de compte pour des contrats d’emprunt et de prêt comprennent des titres de créance, des titres liés à des actions et des instruments du marché monétaire.

Description des règles concernant la détermination et la répartition des revenus dans le Fonds Sous-jacent:

Le Fonds Sous-jacent est un fonds de capitalisation: tous les revenus (ex: plus-values) sont réinvestis dans le Fonds Sous-jacent; il n’y a aucun paiement. Pour une description complète des limites d’investissement et des exceptions courantes, le prospectus du Fonds Sous-jacent peut être consulté à tout moment sur www.patronale-life.be.

Facteurs de risque

- (i) Risque lié aux certificats représentatifs d’actions : Les certificats représentatifs d’actions (des certificats qui représentent des titres détenus en dépôt par des établissements financiers) présentent des risques d’illiquidité et de contrepartie.
- (ii) Risque lié aux instruments dérivés : Des variations légères de la valeur d’un actif sous-jacent peuvent donner lieu à d’importantes fluctuations de la valeur d’un instrument dérivé. Dans ce contexte, les instruments dérivés sont généralement fortement volatils, et ils exposent le fonds à des pertes potentielles substantiellement plus élevées que le coût d’un instrument dérivé.
- (iii) Risque lié aux marchés émergents et frontières : Les marchés émergents et frontières sont moins établis et plus volatils que les marchés développés. Ils impliquent des risques plus importants, en particulier des risques de marché, de crédit, juridiques et de change, et sont plus susceptibles d’être confrontés à des risques qui, sur les marchés développés, sont associés à des conditions de marché inhabituelles, tels que les risques de liquidité et de contrepartie.
- (iv) Risque de liquidité : Il se peut que certains titres soient difficiles à évaluer, à acheter ou à vendre au moment et au prix voulus, ce qui peut affecter la valeur du fonds et sa capacité à s’acquitter des produits de rachat ou d’autres engagements en temps opportun.

- (v) Risque lié à certaines pratiques de négociation : Certains pays peuvent restreindre les droits à la propriété des étrangers vis-à-vis des titres ou se caractériser par des pratiques de conservation moins réglementées.
- (vi) Risque lié à la fiscalité : Les lois ou conventions fiscales d'un pays pourraient être modifiées au détriment du fonds ou des actionnaires. Pour plus d'informations sur les risques, veuillez vous référer au prospectus du Fond Sous-jacent.
- La description complète de ces risques liés au Fonds Sous-jacent peut être consultée dans le processus de ce dernier.

Valeur d'inventaire et publications

La valeur d'inventaire initiale s'élève à 1.000 EUR par unité. Le fonds est noté chaque mercredi (ou jour ouvrable bancaire suivant). Le fonds est toujours libellé en EUR. Les valeurs sous-jacentes peuvent cependant être exprimées dans d'autres devises. La valeur d'inventaire est publiée chaque semaine sur notre site web www.patronale-life.be. Ces informations sont également disponibles auprès de votre courtier. Chaque année sera diffusée une publication dans laquelle le passé et l'avenir de l'objectif d'investissement seront expliqués pour chaque fonds.

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.

Frais et suppléments

Les frais de gestion financière du fonds s'élèvent à 0,80% (par an) de la valeur de ce dernier. Ces frais sont calculés et facturés au fonds mensuellement (il n'y a, au niveau du fonds, pas de frais liés à la vente, à l'émission, au remboursement et au transfert d'unités du fonds; les coûts de constitution, de transfert, de sortie et de rachat liés au contrat d'assurance sont décrits dans le document d'informations spécifiques de Boutique sous l'intitulé «Que va me coûter cet investissement?»). Les frais de gestion financière, les frais de gestion et les coûts récurrents du Fonds Sous-jacent, de même que tous les frais liés au fonctionnement individuel du fonds (frais de dépôt, taxes, frais de transaction, calculs de la valeur d'inventaire, etc.) sont à charge de ce dernier. Patronale Life SA reçoit aujourd'hui du gestionnaire du Fonds Sous-jacent une rémunération de distribution. Cette dernière pourra à l'avenir disparaître en tout ou en partie. Si c'est le cas, Patronale Life SA augmentera les frais de gestion du fonds afin de compenser la disparition de cette rémunération de distribution (la rémunération de distribution compensée sera celle reçue jusqu'au moment précédent immédiatement cette disparition; d'autres tarifs de la rémunération de distribution éventuellement reçus par le passé ne seront pas pris en compte).

Gestionnaire du Fonds

Patronale Life SA, compagnie d'assurance de droit belge, agréée sous le code 9081, sous contrôle de la Banque nationale de Belgique, dont le siège social est situé 33 boulevard Bischoffsheim, 1000 Bruxelles.

Gestionnaire du Fonds Sous-jacent:

Nordea Investment Funds SA, société de droit luxembourgeois, sous la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, dont le siège social est situé 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Dépositaire

Quintet Private Bank, Boulevard Royal 43, L-2449 Luxembourg

Détermination de la valeur du Fonds (Branche 23)

Le Fonds est évalué sur base de la valeur des actifs sous-jacents constituant le Fonds. La fixation de la valeur des actifs est basée sur les règles suivantes :

- pour les effets cotés en Belgique : suivant la cotation à la bourse de Bruxelles ;
- pour les effets cotés à l'étranger : suivant la cotation à la bourse à laquelle le Fonds concerné se limite ou, s'il n'y a pas de restriction, où il est négocié le plus largement ;
- pour les organismes de placements collectifs : sur la base de la valeur nette d'inventaire à la date de la fixation de la valeur ou du dernier cours officiel ou indicatif connu ;
- pour les titres non cotés : sur base du rendement, la valeur vénale fixée sur base des cours indicatifs publiés par la bourse ou sur base d'une méthode autorisée par la FSMA et la BNB;

Cette valeur est ensuite augmentée des liquidités non investies et des intérêts en cours, et diminuée ensuite des éléments suivants : frais, taxes, charges financières qui peuvent être attribuées à l'exploitation du Fonds. Un coût à caractère périodique lié à des prestations continues et dont le montant est prévisible, est facturé au prorata temporis au moyen d'une provision périodique, avec règlement dès que le montant réel du coût est connu.

Détermination de la valeur d'une unité du Fonds

La valeur d'inventaire d'une unité est égale à la valeur nette du Fonds, divisée par le nombre d'unités qui font partie du Fonds au moment de la détermination.

De nouvelles unités sont ajoutées ou retirées lorsque des actifs sont ajoutés à ce Fonds ou en sont retirés. Ceci n'est toutefois pas le cas pour la déduction et l'imputation de frais, dont les frais de gestion, les impôts et les frais de transaction (achat, réalisation, réinvestissement).

Patronale Life S.A. a la possibilité de consolider ou de diviser les unités du Fonds sans pour autant que ce soit défavorable à la valeur du contrat.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, la détermination de la valeur peut être suspendue temporairement. Pendant une telle période, les apports et les prélèvements sont également suspendus :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part importante de l'actif du Fonds est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que des vacances légales ou lorsque les transactions sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsque la situation est d'une gravité telle que Patronale Life SA ne puisse pas évaluer correctement les avoirs et/ou obligations, ne puisse pas en disposer normalement ou ne puisse pas le faire sans nuire sérieusement aux intérêts des Preneurs d'Assurance ou Bénéficiaires ;
- lorsque Patronale Life SA n'est pas en mesure de transférer de l'argent ou de réaliser des transactions à un prix ou à un cours normal ou lorsque des limitations sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers ;
- en cas de reprise substantielle du Fonds, supérieure à 80 % de la valeur du Fonds ou supérieure à 1.250.000 EUR.

Les opérations suspendues seront exécutées au plus tard à la troisième date d'inventaire qui suit la fin de la suspension. Le Preneur d'Assurance peut exiger le remboursement des primes versées durant la période de suspension, diminuées des montants qui ont servi à couvrir le risque. Les unités d'un fonds de placement ne sont en soi pas négociables avec des tiers. Elles restent la propriété de Patronale Life SA.

Achat, rachat et transfert d'une unité du Fonds

Les investissements sont possibles à n'importe quelle date d'inventaire. La SA Patronale Life doit recevoir tous les documents nécessaires (dûment complétés, signés et datés) au plus tard 5 jours avant la date d'inventaire, si non l'investissement se fera à la date de valeur d'inventaire suivante. Si l'investissement ne peut être réalisé parce que la valeur des unités ne peut être déterminée (voir ci-dessus), Patronale Life NV se réserve le droit de prolonger ce délai et de réaliser l'investissement à la prochaine date de valeur d'inventaire qui peut être déterminée.

Les rachats et transferts d'unités sont possibles à chaque date d'inventaire. A cette fin, Patronale Life SA doit recevoir tous les documents nécessaires (complètement remplis, signés et datés) au plus tard 5 jours avant la date d'inventaire. A défaut, le rachat sera effectué à la date de valeur d'inventaire suivante. Si le rachat ou le transfert ne peut être effectué parce que la valeur des parts ne peut être déterminée (voir ci-dessus), Patronale Life SA se réserve le droit de prolonger ce délai et d'effectuer l'opération à la prochaine date de valeur d'inventaire qui peut être déterminée. Le versement ou l'investissement

a lieu dans le mois qui suit la réalisation des actifs. Le rachat et/ou le transfert sont impossibles pendant la période où la détermination de valeur d'une unité est suspendue, conformément au point ci-dessus.

Dans le cas d'un transfert d'unités vers un ou plusieurs fonds d'assurance, le transfert (l'investissement) sera effectué conformément aux règles d'évaluation des fonds concernés.

Dans les cas où les frais d'établissement seraient activés, Patronale Life SA a le droit, en cas de rachat ou de transfert d'une unité du Fonds avant la période de recouvrement de 5 ans, de régler immédiatement le solde impayé des frais d'établissement.

Les frais d'établissement, de transfert, de sortie et de rachat liés au contrat d'assurance sont décrits dans le document d'informations clés (spécifique) sous l'intitulé « Que va me coûter cet investissement ? ».

Transfert et liquidation du Fonds

Patronale Life SA peut à tout moment décider de liquider le Fonds si :

- la valeur du Fonds s'élève à moins de 5.000.000 EUR ;
- la politique d'investissement d'un ou de plusieurs Fonds Sous-jacents change et provoque une modification de la politique d'investissement ou du profil de risque du Fonds ;
- des restrictions sont imposées aux transactions pour un ou plusieurs fonds, mettant en péril la politique d'investissement ;
- il n'est plus possible de garantir que la gestion du Fonds se fait dans l'intérêt des Preneurs d'Assurance.

Si le Fonds est liquidé, le Preneur d'Assurance peut procéder au rachat de son contrat sur la base de la valeur de rachat théorique au jour de la liquidation ou demander le transfert vers un autre Fonds proposé par Patronale Life SA. Ce transfert est réalisé sans frais de rachat. Le Preneur d'Assurance en est informé sans délai. Dans les cas où les frais d'établissement seraient activés, Patronale Life SA a le droit, en cas de liquidation du Fonds avant la période de recouvrement de 5 ans, de régler immédiatement le solde impayé des frais d'établissement.

Les frais d'établissement comprennent les frais que Patronale Life SA préfinance, ce qui permet au client d'obtenir plus d'unités au démarrage de son contrat, à savoir : (i) la rémunération d'entrée pour Patronale Life ; (ii) la rémunération d'entrée pour l'intermédiaire et (iii) la taxe d'assurance de 2,00 %. Les frais d'établissement sont payés mensuellement durant 60 mois par le Preneur d'Assurance et s'élèvent par mois à 0,0753 % au maximum.

Les frais d'établissement, de transfert, de sortie et de rachat liés au contrat d'assurance sont décrits dans le Document d'informations clés (spécifique) sous l'intitulé « Que va me coûter cet investissement ? ».

Modifications

Les conditions et modalités de ce règlement de gestion peuvent à tout moment être adaptées par Patronale Life SA. Toute modification apportée aux frais de gestion, à la stratégie et/ou toute autre modification substantielle apportée au présent Règlement de Gestion est communiquée au Preneur d'Assurance. Si le Preneur d'Assurance n'accepte pas la modification (sauf s'il s'agit de modifications formelles ou de modification de l'identité des gestionnaires), ou s'il s'agit d'une augmentation des coûts, il peut soit reprendre sa réserve sans frais de rachat dans un délai de 1 mois après la notification. À l'issue de cette période, le Preneur d'Assurance est réputé avoir accepté les modifications. Toute modification doit toujours être effectuée dans le respect des dispositions légales relatives à l'activité d'assurance vie.